Nations Unies A/73/95

Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2018
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-treizième session
Point 99 v) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

Page

I. Introduction 2
II. Réponses reçues des gouvernements 2
Autriche 2
Cuba 3
El Salvador 4
Équateur 4
Géorgie 5
Liban 6
Mexique 6
Portugal 7
Qatar 8
Ukraine 9

* A/73/50.

18-10418 (F) 060718 160718

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans sa résolution 72/48 sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-treizième.

2. Comme à cette demande, par une note verbale du 5 février 2018, les États Membres ont été invités à communiquer des informations à ce sujet. Les réponses reçues sont présentées dans la section II ci-dessous. Toutes les vues reçues après le 15 mai 2018 seront publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement[1], dans leur langue originale. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses reçues des gouvernements

Autriche

[Original : anglais]
[15 mai 2018]

Les défis actuels liés au désarmement et à la non-prolifération, tels que la complexité de la situation en matière de sécurité internationale et les progrès rapides de la science et de la technique dans le domaine des armes, requièrent une approche concertée et multilatérale. L'Autriche considère que le renforcement du multilatéralisme est l'un des principes sur lequel repose sa politique extérieure. Contribuer à l'efficacité du multilatéralisme est également un des principes directeurs de la stratégie globale de l'Union européenne pour la politique étrangère et la sécurité commune, publiée en 2016, et de la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, adoptée en 2003. Au moyen de ces instruments, l'Union européenne soutient vigoureusement l'universalisation, la pleine application et le strict respect des traités et régimes multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements ainsi que l'accroissement des signataires à ces instruments.

Dans le cadre de l'action menée pour renforcer le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, l'Autriche associe soutien politique aux instruments multilatéraux et appui financier aux organismes internationaux compétents, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité et la crédibilité du régime multilatéral. Dans cette optique, elle a adhéré à la majorité des traités multilatéraux dans ce domaine et participe activement aux efforts déployés pour les rendre universels et en améliorer encore l'application. Ainsi, en 2017, l'Autriche a assuré la présidence de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Elle continue de promouvoir le multilatéralisme en coopérant davantage, notamment en appuyant l'élaboration de nouveaux instruments juridiquement contraignants.

L'Autriche est déterminée à remédier à l'actuel manque d'efficacité des mécanismes de désarmement des Nations Unies, en particulier celui de la Conférence du désarmement, et à l'absence de négociations multilatérales de fond qui en découle. Il faut adopter des stratégies visant à revitaliser les instances existantes consacrées au désarmement et à réadopter des habitudes de coopération en vue de combler le manque de confiance actuel et ses répercussions sur les efforts de désarmement.

[1] www.un.org/disarmament/.

Dans le domaine nucléaire en particulier, les instances multilatérales sont indispensables pour bâtir un monde exempt d'armes nucléaires. L'Autriche soutient fermement l'actuel régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaires, qui a pour socle le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle continue de souligner qu'il importe de préserver les accords existants sur le nucléaire, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et divers autres accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la maîtrise des armements. L'Autriche soutient le développement de ce régime, notamment en participant aux négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

À cet effet, l'Autriche appuie activement le nouveau Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et y a adhéré récemment. Cet instrument est important à deux égards : d'une part, parce qu'il contribue à l'application des obligations de désarmement nucléaire prévues à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; d'autre part, parce qu'il est le premier résultat tangible des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire depuis l'adoption en 1996 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Cuba

[Original : espagnol]
[9 avril 2018]

Le processus multilatéral de prise de décisions par la voie de l'Organisation des Nations Unies, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, est le seul moyen viable d'empêcher que le système international ne se transforme en mécanisme d'imposition et de légitimation de mesures unilatérales contraires à l'ordre mondial multipolaire, juste et équitable dont nous avons besoin.

La recherche de solutions négociées dans un cadre multilatéral et la nécessité de parvenir à des accords collectifs sont le moyen le plus efficace de préserver la paix et la sécurité internationales.

La participation aux négociations multilatérales de tous les États, sur un pied d'égalité, est une condition et une garantie de l'universalité des négociations, tout comme l'engagement des États vis-à-vis des accords, mesures ou instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération.

Les défis que doit actuellement relever la communauté internationale accroissent la nécessité du multilatéralisme. Les différends internationaux actuels et les menaces qui peuvent se faire jour dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération appellent des solutions négociées et pacifiques.

Il est d'autant plus nécessaire de redoubler d'efforts au niveau multilatéral que les négociations menées dans le cadre du mécanisme multilatéral de désarmement sont depuis plusieurs années dans l'impasse en raison du manque de volonté politique de certains pays.

Les mesures unilatérales et accords bilatéraux ou régionaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération ne sauraient se substituer, dans leur portée et leur signification, à des accords conclus dans le cadre de négociations multilatérales. Le multilatéralisme doit être le principe fondamental de toutes les négociations menées en matière de désarmement et de non-prolifération.

Le Mouvement des pays non alignés, dont Cuba est membre, a réaffirmé l'absolue validité du multilatéralisme en matière de désarmement et de non-prolifération ainsi que sa détermination de le promouvoir comme principe fondamental de négociation, y compris dans le domaine prioritaire du désarmement nucléaire.

En sa qualité d'État Membre de l'Organisation des Nations Unies et d'État partie à de nombreux traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération, Cuba réaffirme son attachement à la promotion, à la préservation et au renforcement du multilatéralisme.

El Salvador

[Original : espagnol]
[15 mai 2018]

Pays fondateur de l'Organisation des Nations Unies et fervent défenseur de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, El Salvador reste déterminé à promouvoir l'important principe que constitue le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, dans l'objectif d'une collaboration mondiale efficace et constructive de tous les pays à la réalisation de leurs engagements internationaux en matière de désarmement et de non-prolifération, par la recherche du consensus, la conduite de négociations multilatérales et l'adoption de décisions concrètes, dans le respect des principes de vérification, d'irréversibilité et de transparence, aux fins de l'élimination définitive des armes de destruction massive.

Résolu à œuvrer inlassablement en faveur du désarmement, notamment par son action dans le cadre de divers organismes et instances régionaux et internationaux, El Salvador appuie les mesures de nature à renforcer le régime de désarmement général et la non-prolifération ainsi qu'à amener la communauté internationale à s'engager plus avant dans le sens de l'élimination définitive des armes de destruction massive et à prendre mieux conscience des conséquences humanitaires et des catastrophes qui pourraient découler de l'utilisation de ces armes, ainsi que de la menace que représente leur existence même dans le monde.

El Salvador affirme de nouveau son droit, et a conscience de son obligation, comme État non doté d'armes de destruction massive et comme État partie à la majorité des instruments juridiques internationaux y relatifs, d'œuvrer inlassablement au désarmement général et à la non-prolifération des armes de destruction massive et, à cette fin, d'appuyer tous les efforts déployés dans le cadre du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et d'autres instances multilatérales, sachant que le multilatéralisme est le seul moyen de garantir, dans ce domaine, l'efficacité des mesures adoptées.

Dans le cadre des instances multilatérales, avec l'appui des autres pays qui appellent de leurs vœux un monde exempt d'armes de destruction massive, El Salvador est pleinement convaincu qu'il est possible de mettre sur pied des initiatives et des projets propres à permettre l'élimination complète et irréversible de ce type d'armes.

Équateur

[Original : espagnol]
[15 mai 2018]

L'Équateur se déclare particulièrement satisfait que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée

générale consacrée au désarmement soit parvenu, en juin 2017, à trouver un consensus sur les recommandations relatives aux objectifs et au programme de ladite session, preuve s'il en est que le multilatéralisme peut et doit être le principe fondamental en matière de désarmement. Il se félicite également de ce que la Commission du désarmement soit parvenue en avril 2017 à se mettre d'accord, après presque 20 ans, sur des recommandations relatives à l'une des questions inscrites dans son programme de travail, à savoir les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques.

L'Équateur considère que ces acquis, tout comme ceux qui ont été obtenus par l'Assemblée générale, sont très positifs et confirment, dans une conjoncture internationale marquée par l'unilatéralisme de certains pays, la nécessité de promouvoir le multilatéralisme comme principal moyen de garantir la paix et la sécurité dans le monde.

Fervent défenseur du droit international et du règlement pacifique des différends, l'Équateur soutient toutes les mesures visant à prévenir l'apparition des conflits, défend les instruments internationaux propres à favoriser l'élimination totale des armes de destruction massive et s'oppose à une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

L'Équateur considère que, pour toutes les questions d'intérêt universel, comme celles qui ont trait, par exemple, à la sécurité nucléaire, il convient d'ouvrir les réunions et rencontres internationales à tous les États sur un pied d'égalité, afin de promouvoir le principe du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Géorgie

[Original : anglais]
[23 février 2018]

La Géorgie accorde une attention particulière au domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. Elle affirme que la non-prolifération nucléaire, le progrès continu du désarmement nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sont essentiels et imposent des responsabilités à tous les États. Elle souligne que, conformément à leurs obligations nationales et internationales respectives, les États ont la responsabilité fondamentale d'assurer la sécurité effective des armes de destruction massive, notamment les matières servant à leur fabrication, et d'empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir ces matières et d'accéder aux informations ou aux technologies nécessaires pour les utiliser à des fins malveillantes.

La Géorgie reconnaît l'importance des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et à la non-prolifération et demande instamment à tous les États :

- D'adhérer aux instruments suivants : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ;
- De prendre d'urgence des mesures pour faire cesser la prolifération des armes de destruction massive ;
- D'appuyer les efforts visant à faire progresser le désarmement dans le monde ;

- De maintenir un moratoire sur les explosions nucléaires expérimentales en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et de signer et de ratifier ce traité ;
- De collaborer avec tous les États à la création de zones exemptes d'armes nucléaires en vue de prévenir la prolifération et de faire progresser le désarmement.

Liban

[Original : arabe]
[5 mai 2018]

Le commandement de l'armée tient à énoncer ce qui suit :

Le Liban appuie l'adoption de mesures efficaces pour faire échec aux menaces contre la paix et la sécurité internationales découlant de la prolifération des armes de destruction massive. Il appuie les conventions relatives au désarmement et à la réglementation des armements sur la base de négociations multipartites faisant intervenir un grand nombre de pays, quelles que soient leur taille et leur puissance, en vue de parvenir à un désarmement complet sous un contrôle international strict. Il considère qu'il est essentiel de promouvoir le multilatéralisme pour faire avancer les négociations et fixer des normes internationales de portée plus large. Le Liban réaffirme son attachement à la coopération multipartite, qui est un moyen important d'accomplir les objectifs communs arrêtés dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, alors que l'ennemi israélien détient toujours un énorme arsenal d'armes de destruction massive qui constitue une menace directe non seulement pour le Liban, mais aussi pour tous les pays de la région, voire pour la paix et la sécurité internationales.

Mexique

[Original : espagnol]
[9 mai 2018]

Le Mexique est un allié historique du multilatéralisme, qui est le moyen privilégié de faire face aux défis internationaux, et un acteur convaincu de la capacité qu'ont les Nations Unies d'œuvrer en faveur de la paix et de la sécurité. Il considère qu'il y a un aspect sur lequel coïncident nos intérêts et nos principes : celui du règlement des différends par des moyens pacifiques, en vue de la conclusion d'accords et de l'élaboration de stratégies permettant de régler les problèmes qui se posent dans des domaines aussi divers que la sécurité internationale, les politiques de développement, les changements climatiques, les droits de l'homme ou le développement progressif du droit international.

À cet égard, le Mexique, en plusieurs occasions de concert avec d'autres États, a promu le multilatéralisme en faveur du désarmement et de la non-prolifération, réaffirmant ainsi sa position selon laquelle le multilatéralisme est le moyen privilégié de favoriser la coopération et les relations d'amitié entre États et ainsi de consolider la paix et la sécurité internationales.

Le Mexique œuvre en faveur de l'entrée en vigueur et de l'application intégrale et universelle des traités internationaux relatifs au désarmement chimique et biologique, à la non-prolifération des armes nucléaires, à l'interdiction complète des essais nucléaires et à l'interdiction des armes nucléaires.

Le Mexique continuera, seul ou avec les pays partageant la même vision, de présenter à la Première Commission de l'Assemblée générale des projets de résolution visant le désarmement nucléaire et la non-prolifération.

Le Mexique a pris une part active et constructive aux travaux de la conférence des Nations Unies pour la négociation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a été adopté le 7 juillet 2017 et qui, à son sens, est conforme aux obligations découlant de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et contribue ainsi à son application.

Le Mexique continue d'accorder la plus grande importance au renforcement du régime créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ainsi qu'à son application effective.

Le Mexique salue le travail qu'accomplissent l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de la non-prolifération en particulier en ce qui concerne le système de garanties et la sécurité nucléaire, et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en ce qui concerne le régime de non-prolifération.

Portugal

[Original : anglais]
[5 mai 2018]

Le Portugal estime que le multilatéralisme est le moyen le plus efficace d'assurer le maintien de la sécurité et de la paix internationales grâce au désarmement et à la non-prolifération. C'est pourquoi il est partie aux traités et à d'autres mécanismes internationaux et régionaux pertinents relatifs à la prévention et l'élimination de la menace que constitue la prolifération des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires. En outre, il coopère avec des organisations internationales œuvrant dans ces domaines.

Parmi les instruments auxquels le Portugal est partie, on peut citer : la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques ; la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et ses protocoles (y compris les amendements) ; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; la Convention sur les armes à sous-munitions ; la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; la Convention sur la sûreté nucléaire ; la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement.

Le Portugal participe également aux régimes de contrôle des exportations suivants : le Régime de contrôle de la technologie des missiles ; le Groupe de l'Australie ; le Groupe des fournisseurs nucléaires ; le Comité Zangger ; l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage.

Le Portugal a participé à des activités de sensibilisation visant à promouvoir l'adhésion universelle aux principaux traités et autres instruments juridiques sur le

désarmement et la non-prolifération, en particulier au sein de la Communauté des pays de langue portugaise ainsi que dans le cadre d'échanges formels et informels et d'initiatives telles que des séminaires, des ateliers et des réunions.

Dans le prolongement des efforts multilatéraux déployés dans le domaine du désarmement, le Portugal a été l'un des 50 premiers États à ratifier le Traité sur le commerce des armes, le premier instrument juridique sur le désarmement adopté par les Nations Unies au cours des 10 dernières années.

Concernant le désarmement nucléaire, le risque que font peser les pays pourvus d'un armement nucléaire et ceux qui cherchent à mettre au point des armes nucléaires est bien connu, en particulier dans les régions en proie à des troubles politiques et sociaux, facteur qui ne fait qu'accroître la menace.

Dans ce domaine, le Portugal promeut la pleine application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tenant compte en toute circonstance de l'importance des mesures de confiance entre les États dotés et les États non dotés d'armes nucléaires.

Le Portugal espère également que la Conférence du désarmement adoptera, dans les meilleurs délais, un programme de travail favorisant la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires. À cette fin, il souligne qu'il importe d'appliquer le plan d'action pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires adopté en 2010, insiste sur l'importance de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et considère que, pour bien appliquer ce plan d'action, il faudrait sortir la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Le Portugal a également signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et mené des activités de sensibilisation en vue de promouvoir l'adhésion universelle à cet instrument.

Qatar

[Original : arabe]
[5 mai 2018]

- Le Qatar est fermement attaché, dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, à la promotion du multilatéralisme qui, selon lui, est un outil de négociation essentiel pour accomplir une série d'objectifs. Il a adhéré à l'ensemble des instruments pertinents, dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Qatar participe activement aux conférences, instances et réunions sur la question et est membre du Mouvement des pays non alignés. Il souligne que le désarmement et la non-prolifération généraux et complets revêtent une importance considérable et sont indissociables.

- Le Qatar estime primordial de progresser en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement en se fondant sur l'universalité, le multilatéralisme, la non-discrimination et la transparence en vue de parvenir à un désarmement général et complet, sous un contrôle international strict, ce qui conférera une légitimité internationale aux négociations menées dans ce cadre.

- Le Qatar préconise l'élaboration de stratégies de désarmement et de non-prolifération et espère que la Conférence des Parties chargée d'examiner le

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 aboutira. Il demande instamment l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, étant donné le rôle que celui-ci joue dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

- Le Qatar souligne la nécessité de promouvoir et revitaliser la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Il participe aux réunions de la Conférence en tant que membre observateur et espère devenir un membre permanent.
- Le Qatar considère que les organisations internationales et les organisations de la société civile jouent un rôle dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Les organismes qatariens compétents prennent part aux réunions de ces organisations.

Ukraine

[Original : anglais]
[15 mai 2018]

La coopération internationale multilatérale dans le domaine de la maîtrise des armements et de la non-prolifération des armes de destruction massive est le moyen privilégié de prévenir et d'éliminer les menaces que font peser la propagation des armes et la prolifération des armes de destruction massive.

C'est la raison pour laquelle l'Ukraine est partie à un certain nombre de traités et conventions internationaux : la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; autres instruments internationaux visant à contribuer à la sécurité internationale et à la paix mondiale.

L'Ukraine participe également aux mécanismes suivants : l'Initiative de sécurité contre la prolifération et tous les régimes internationaux de contrôle des exportations ; le Régime de contrôle de la technologie des missiles ; le Groupe de l'Australie ; le Groupe des fournisseurs nucléaires ; le Comité Zangger ; l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage.

Pour se conformer aux obligations découlant de son adhésion aux traités internationaux et aux organisations internationales, l'Ukraine s'est doté d'un arsenal juridique correspondant et a instauré un contrôle étatique sur les transferts internationaux de biens destinés à des fins militaires ainsi que de biens et de technologies susceptibles d'être utilisés pour la fabrication d'armes de destruction massive.

Grâce à sa participation aux mécanismes internationaux susmentionnés, l'Ukraine a la possibilité d'anticiper les risques d'utilisation non autorisée de biens destinés à des transferts internationaux et de les prévenir en consultant les États membres qui participent aux régimes de contrôle des exportations et en échangeant des informations sur les risques liés aux transferts.